

Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2012

Documentation générale

©Insee

Champ

Le champ couvert est celui de l'ensemble des ménages fiscaux ordinaires : il exclut les personnes sans domicile ou vivant en institution (prison, foyer, maison de retraite...).

Les résultats portent sur la France métropolitaine. Aucun résultat n'est donc proposé au niveau France Entière.

Géographie

Les statistiques de l'année 2012 sont proposées dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013. Les communes sans habitant ou sans habitant soumis à la taxe d'habitation ne sont pas dans la liste des communes.

Définitions

Le « **ménage fiscal** » est un ménage constitué par le regroupement des foyers fiscaux répertoriés dans un même logement. Son existence, une année donnée, tient au fait que coïncident au moins une déclaration indépendante de revenus et l'occupation d'un logement connu à la Taxe d'Habitation. Les ménages constitués de personnes ne disposant pas de leur indépendance fiscale (essentiellement des étudiants) sont comptés dans les ménages où ils déclarent leurs revenus même s'ils occupent un logement

[Foyer fiscal](#)

[Nombre de personnes du ménage fiscal](#)

[Unité de consommation](#)

[Part des ménages fiscaux imposés](#)

[Réfèrent fiscal](#)

Le taux de bas revenus déclarés au seuil de 60% (respectivement 50%, 40%) correspond à la part de la population sous le seuil de 60% (respectivement 50%, 40%) du revenu déclaré par UC médian calculé sur la France métropolitaine. En 2012, le seuil de bas revenus déclarés à 60% est de 11 808 euros par an (soit 984 euros par mois).

L'intensité des bas revenus déclarés mesure l'écart relatif entre le revenu déclaré par UC médian des personnes à bas revenus déclarés et le seuil de bas revenus, défini à 60% du revenu déclaré par UC médian calculé sur la France métropolitaine. Il indique si les revenus déclarés par UC des personnes à bas revenus déclarés sont éloignés du seuil ou pas. Formellement, l'intensité des bas revenus est calculée de la

[Médiane](#)

[Déciles](#)

[Rapport interdécile des revenus](#)

[Ratio S80/S20](#)

[Quartiles](#)

[Indice de Gini](#)

L'écart interquartile (Q3-Q1) du revenu déclaré par unité de consommation mesure l'éventail des revenus par UC de la moitié des personnes à bas revenus répartie autour de la médiane (écartant 25 % des personnes aux revenus par UC les plus bas et 25 % des personnes aux revenus par UC les plus élevés).

L'indice de Sen des bas revenus déclarés est un indice synthétique de bas revenus déclarés : il tient compte du taux de bas revenus déclarés au seuil de 60%, de l'intensité des bas revenus déclarés, et de l'inégalité de répartition des revenus déclarés par UC parmi les personnes à bas revenus déclarés. La définition de l'indice de Sen est la suivante : $S = T \cdot [I + (1 - I) \cdot G]$ avec T = part de la population à bas revenus déclarés pour un seuil de 60%, I = indicateur d'intensité des bas revenus déclarés et G = indice de gini du revenu déclaré par UC calculé sur la sous-population à bas revenus déclarés au seuil de 60%.

Sources

Les statistiques présentées sont issues du Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) de 2012.

Les données issues de ce fichier proviennent du rapprochement :

- des données fiscales (déclarations de revenus des personnes physiques, taxe d'habitation et fichier d'imposition des personnes physiques) fournies à l'Insee par la Direction générale des finances publiques
- et des données sur les prestations sociales émanant des principaux organismes gestionnaires de ces prestations (CNAF, CNAV, MSA).

Ces données permettent de reconstituer un revenu déclaré (avant impôt) et un revenu disponible (après impôt et y compris prestations sociales et revenus financiers non déclarés) avec une estimation plus précise des prestations réellement perçues à des niveaux locaux fins : jusqu'à la commune et prochainement à des niveaux infracommunaux.

Le dispositif FiLoSoFi remplace les anciens dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) et Revenus disponibles localisés (RDL).

Au niveau national, l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) reste la source de référence pour

Pour en savoir plus

Les différences entre le fichier localisé social et fiscal (Filosofi) et les anciens dispositifs Revenus fiscaux localisés (RFL) et Revenus disponibles localisés (RDL)

Filosofi, comme RFL et RDL, couvre le champ des ménages fiscaux, hors sans-abri, prisons, foyers et maisons de retraites. Désormais dans le dispositif Filosofi, seuls les ménages ayant fait une déclaration de revenu pour l'année de revenu en cours sont conservés. Par ailleurs, les ménages faisant leur déclaration de revenu dans le département où se trouve leur résidence secondaire sont pris en compte, et localisés à l'adresse de leur déclaration d'impôt. Dans les anciens dispositifs RFL et RDL, les ménages ayant déclaré leurs revenus à l'adresse de leur résidence secondaire étaient exclus si leur résidence principale se trouvait dans un autre département et les ménages ayant fait une déclaration de revenu au cours des deux années précédentes étaient systématiquement conservés, qu'ils aient rempli ou non une déclaration de revenu pour l'année en cours.

De plus dans Filosofi, les indicateurs portant sur les revenus déclarés sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul; dans l'ancien dispositif RFL, ces indicateurs étaient diffusés sans restriction de champ. Les indicateurs portant sur les revenus disponibles sont calculés sur le champ des ménages dont le revenu disponible est positif ou nul ; dans l'ancien dispositif RDL, ces indicateurs étaient diffusés sur le champ des ménages dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Dans le dispositif Filosofi, les prestations sont calculées à partir des fichiers sociaux de l'année pour les prestations relevant de la CCMSA et à partir des fichiers sociaux du mois de décembre pour celles relevant de la CNAF et de la CNAV, portant sur la totalité de la population, alors qu'elles étaient dans RDL, imputées sur barème. Le non-recours est donc cerné plus précisément, ce qui permet une diffusion à tous les niveaux géographiques.

Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2012

Documentation revenu déclaré

©Insee

Revenu déclaré

Le revenu déclaré correspond à la somme des ressources déclarées par les contribuables sur la déclaration des revenus, avant tout abattement. Le concept de revenu déclaré retenu dans FiLoSoFi est un peu différent de celui de l'ancien dispositif Revenus fiscaux localisés (RFL) : les 2 cases de la déclaration fiscale concernant les revenus d'assurance-vie sont désormais exclues du revenu déclaré, car il s'agit de revenus exceptionnels. Ces revenus déclarés d'assurance-vie subissent un traitement spécifique afin d'être annualisés et sont réintégrés avec les revenus financiers imputés : ils interviennent dans le calcul du revenu disponible mais pas dans celui du revenu déclaré.

Le revenu déclaré par unité de consommation (UC) est le "revenu par équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu déclaré par UC.

LA MÉDIANE correspond au second quartile et au cinquième décile. Dans les fichiers, le code choisi pour la médiane est « **Q2** » plutôt que D5 ; il n'y a donc pas de cinquième décile.

La part des revenus d'activités salariées (en %)

La part des revenus d'activités salariées est le pourcentage que représentent les revenus d'activités salariées (y compris les indemnités de chômage) dans le total des revenus déclarés de la zone.

Les revenus d'activités salariées incluent les salaires, indemnités journalières de maladie, avantages en nature, certaines préretraites mais aussi les revenus perçus à l'étranger par des résidents en France (ces revenus sont comptés par défaut dans les revenus d'activités salariées car la déclaration de revenus ne permet pas de les ventiler par catégorie).

Dans les zones frontalières, on interprétera les résultats avec prudence, en ayant recours notamment à la consultation des accords fiscaux en vigueur vis-à-vis des pays concernés (existence d'une convention entre la France et le pays concerné ; des renseignements précis pourront être apportés par la Direction Régionale des Finances Publiques).

On remarque que certaines zones frontalières présentent un premier décile de revenu par UC nul ou particulièrement faible. Si ces zones ne présentent pas a priori une forte population « défavorisée », cela peut révéler la présence dans ces zones de travailleurs frontaliers dont la déclaration de revenus ne mentionne pas leurs revenus perçus et imposés à l'étranger (bien qu'une rubrique de la déclaration soit spécifiquement prévue pour ces revenus, non imposés en France mais pris en compte pour le calcul du taux effectif d'imposition).

La part des indemnités de chômage (en %)

La part des indemnités de chômage est le pourcentage que représentent les indemnités de chômage dans le total des revenus déclarés de la zone.

Part des pensions, retraites, rentes (en %)

La part des pensions retraites et rentes est le pourcentage que représentent les pensions, retraites et rentes dans le total des revenus déclarés de la zone, net des pensions alimentaires versées.

Les pensions, retraites et rentes incluent les retraites mais aussi les pensions d'invalidité et les pensions alimentaires nettes (déduction faites des pensions versées) et les rentes viagères (à titre gratuit et onéreux).

Part des bénéfiques (en %)

La part des bénéfiques est le pourcentage que représentent les revenus des activités non salariées dans le total des revenus déclarés de la zone, net de déficits.

Il s'agit des revenus nets de déficits et hors plus-values des indépendants. Ils comprennent les Bénéfices Agricoles (BA), les Bénéfices Industriels et Commerciaux professionnels (BIC) et les Bénéfices Non Commerciaux professionnels (BNC).

Sur la déclaration, les indépendants relevant du régime micro-entreprise pour les BIC et du régime déclaratif spécial pour les BNC reportent le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes. Pour les autres régimes, c'est un bénéfice net de déficit qui est reporté.

Part des autres revenus (en %)

La part des autres revenus est le pourcentage que représentent, dans le total des revenus déclarés de la zone, les **revenus fonciers nets** (loyers, fermages, parts de SCI, affichage), les **revenus accessoires** (Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) non professionnels, des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) non professionnels, et recettes brutes de locations meublées non professionnelles) et **les revenus de valeurs et de capitaux mobiliers déclarés** à l'administration fiscale.

Part des ménages imposés (en %)

La part des ménages imposés est le pourcentage des « ménages fiscaux » qui ont un impôt à acquitter au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP). L'impôt à acquitter pour un "ménage fiscal" correspond à la somme des impôts à acquitter par les foyers fiscaux qui le composent.

Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2012

Documentation revenu disponible

©Insee

Revenu disponible d'un ménage

Le revenu disponible est le revenu à la disposition du ménage pour consommer et épargner. Il comprend les revenus d'activités, indemnités de chômage, retraites et pensions, revenus fonciers, les revenus financiers (imputés pour ceux qui ne sont pas soumis à déclaration : livrets exonérés, PEA, LEP, CEL, PEL, produits d'assurance vie) et les prestations sociales reçues (prestations familiales, minima sociaux et prestations logements). Au total de ces ressources, on déduit les impôts directs (impôt sur le revenu, taxe d'habitation) et les prélèvements sociaux : contribution sociale généralisée (CSG), contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les aides locales (prestations versées par les mairies, association, etc...) ne sont pas prises en compte pour le calcul du revenu disponible.

Le revenu disponible par unité de consommation (UC), également appelé "niveau de vie", est le revenu disponible par "équivalent adulte". Il est calculé en rapportant le revenu disponible du ménage au nombre d'unités de consommation qui le composent. Toutes les personnes rattachées au même ménage fiscal ont le même revenu disponible par UC (ou niveau de vie).

La part des revenus d'activités salariées (en %)

La part des revenus d'activités salariées est le pourcentage que représentent les revenus d'activités salariées (y compris les indemnités de chômage) dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les revenus d'activités salariées incluent les salaires, indemnités journalières de maladie, avantages en nature, certaines préretraites mais aussi les revenus perçus à l'étranger par des résidents en France (ces revenus sont comptés par défaut dans les revenus d'activités salariées car la déclaration de revenus ne permet pas de les ventiler par catégorie).

Dans les zones frontalières, on interprétera les résultats avec prudence, en ayant recours notamment à la consultation des accords fiscaux en vigueur vis-à-vis des pays concernés (existence d'une convention entre la France et le pays concerné ; des renseignements précis pourront être apportés par la Direction Régionale des Finances Publiques).

On remarque que certaines zones frontalières présentent un premier décile de revenu par UC nul ou particulièrement faible. Si ces zones ne présentent pas a priori une forte population « défavorisée », cela peut révéler la présence dans ces zones de travailleurs frontaliers dont la déclaration de revenus ne mentionne pas leurs revenus perçus et imposés à l'étranger (bien qu'une rubrique de la déclaration soit spécifiquement prévue pour ces revenus, non imposés en France mais pris en compte pour le calcul du taux effectif d'imposition).

La part des revenus d'activités non salariées (en %)

La part des revenus d'activités non salariées est le pourcentage que représentent, dans le total des revenus disponibles de la zone, les revenus d'activités non salariées incluant les revenus nets de déficits et hors plus-values des indépendants. Ils comprennent les Bénéfices Agricoles (BA), les Bénéfices Industriels et Commerciaux professionnels (BIC) et les Bénéfices Non Commerciaux professionnels (BNC).

Sur la déclaration, les indépendants relevant du régime micro-entreprise pour les BIC et du régime déclaratif spécial pour les BNC reportent le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes. Pour les autres régimes, c'est un bénéfice net de déficit qui est reporté.

Part des pensions, retraites, rentes (en %)

La part des pensions, retraites et rentes est le pourcentage que représentent les pensions, retraites et rentes dans le total des revenus disponibles de la zone, net des pensions alimentaires versées.

Les pensions, retraites et rentes incluent les retraites mais aussi les pensions d'invalidité et les pensions alimentaires nettes (déduction faites des pensions versées) et les rentes viagères (à titre gratuit et onéreux).

Part des revenus du patrimoine (en %)

La part des revenus du patrimoine est le pourcentage que représentent, dans le total des revenus disponibles de la zone, les **revenus fonciers nets** (loyers, fermages, parts de SCI, affichage), les **revenus accessoires** (Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC) non professionnels, des Bénéfices Non Commerciaux (BNC) non professionnels, et recettes brutes de locations meublées non professionnelles), et les **revenus de valeurs et de capitaux mobiliers, hors plus values**.

Les revenus du patrimoine ne sont que partiellement couverts dans la déclaration fiscale : plusieurs types de revenus du patrimoine sont exonérés d'impôt (épargne réglementée notamment) ou en partie seulement appréhendés dans la déclaration.

Les revenus financiers non déclarés (Livret A, livret jeune, CODEVI, Livret d'épargne populaire(LEP), Compte d'épargne logement (CEL), Plan d'épargne logement (PEL), Assurance vie : contrats d'assurance vie, PEP, bons de capitalisation) sont imputés. Une probabilité de détention et un montant de détention sont estimés étant donné un certain nombre de caractéristiques du ménage (âge, situation familiale...) et conditionnellement au fait de détenir l'actif financier.

Part de l'ensemble des prestations sociales (en %)

La part de l'ensemble des prestations sociales est le pourcentage que représentent les prestations familiales, prestations de logement, et minima sociaux dans le total des revenus disponibles de la zone.

Part des prestations familiales (en %)

La part des prestations familiales est le pourcentage que représentent les prestations familiales dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les **prestations familiales** regroupent les prestations relatives à l'accueil du jeune enfant (prime à la naissance, allocation de base, compléments de libre choix d'activité) et les autres prestations relatives à l'éducation des enfants (allocations familiales, complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, allocation de soutien familial).

Part des minima sociaux (en %)

La part des minima sociaux est le pourcentage que représentent les minima sociaux dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les **minima sociaux** comprennent le revenu de solidarité active (RSA) et les prestations de précarité relatives au minimum vieillesse (allocation de solidarité aux personnes âgées essentiellement) et au handicap (allocation aux adultes handicapés, allocation de soutien familial).

Part des prestations logements (en %)

La part des prestations logements est le pourcentage que représentent les prestations de logement dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les **prestations logements** regroupent l'aide personnalisée au logement, l'allocation de logement à caractère familial et l'allocation de logement à caractère social.

Part des impôts (en %)

La part des impôts est le pourcentage que représentent les impôts directs dans le total des revenus disponibles de la zone.

Les impôts directs regroupent les impôts sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la taxe d'habitation, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution à la réduction de la dette sociale (CRDS), les prélèvements libératoires sur valeurs mobilières et autres prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) - Année 2012

Seuils

©Insee

Secret statistique et seuil de diffusion

Les données issues de Filosofi sont soumises au secret statistique. Aucune statistique n'est diffusée pour les très petites zones (moins de 50 ménages fiscaux et moins de 100 personnes).

Quatre indicateurs sont proposés pour les zones un peu plus grandes (entre 50 et 1 000 ménages fiscaux ou entre 100 et 2 000 personnes).

Pour les zones les plus grandes (au moins 1 000 ménages fiscaux ou 2 000 personnes), tous les indicateurs sont en général proposés. Ils ne sont néanmoins pas diffusés pour une sous-population (par exemple les moins de 30 ans) lorsque cette sous-population a un effectif trop faible (moins de 200 personnes). De plus, s'il y a moins de 11 ménages dans une sous-population associée au critère socio-démographique, aucun résultat n'est diffusé sur la zone selon ce critère socio-démographique. Les indicateurs relatifs aux personnes à bas revenus déclarés sont diffusés sous réserve en outre d'au moins 200 personnes à bas revenus déclarés. Ils sont également disponibles par critère socio-démographique, pour les sous-populations d'au moins 200 personnes à bas revenus déclarés et sous réserve d'au moins 11 ménages à bas revenus déclarés dans chacune des sous-populations associées au critère socio-démographique (par exemple pour chacune des tranches d'âge).

Les taux de pauvreté ou les taux de bas revenus dont les valeurs sont comprises entre [0;0,5] ont été

Pour en savoir plus sur les seuils de diffusion

Les seuils de diffusion sont définis : pour les comptages à partir du nombre total de ménages ou de personnes dans la zone, et pour les indicateurs sur le revenu déclaré à partir du nombre total de ménages ou de personnes dans la zone dont le revenu déclaré est positif ou nul.

Dans les zones comptant au moins 50 ménages fiscaux ou 100 personnes, les indicateurs suivants sont fournis :

- > le nombre de ménages fiscaux, de personnes et d'unités de consommation (UC),
- > la médiane du revenu déclaré par unité de consommation.

Dans les zones comptant au moins 1 000 ménages ou 2 000 personnes, les indicateurs suivants sont ajoutés :

- > les quartiles et les déciles du revenu déclaré par unité de consommation ;
- > l'écart interquartile et le rapport interdécile du revenu déclaré par unité de consommation ;
- > S80/S20 du revenu déclaré par UC,
- > L'indice de Gini du revenu déclaré par unité de consommation ;
- > la part des ménages imposés ;
- > les parts dans le revenu déclaré :
 - des revenus d'activités salariées (traitements, salaires) hors indemnités journalières et de chômage,
 - des indemnités de chômage,
 - des pensions, retraites et rentes viagères,
 - des revenus d'activités non salariées (bénéfices),
 - des autres revenus.
- > le taux de bas revenus déclarés pour un seuil de 40, 50 et 60% du revenu déclaré par UC médian calculé sur la France métropolitaine.

Dans les zones comptant au moins 1 000 ménages ou 2 000 personnes, et sous réserve d'au moins 200 personnes à bas revenus déclarés, les indicateurs suivants, relatifs aux personnes à bas revenus déclarés, sont ajoutés :

- > indice de Sen des bas revenus déclarés ;

- > intensité des bas revenus déclarés ;
- > revenu déclaré par UC médian des personnes à bas revenus ;
- > part des traitements/salaires hors indemnités de chômage pour les personnes à bas revenus déclarés ;
- > part des indemnités de chômage pour les personnes à bas revenus déclarés ;
- > part des pensions/retraites/rentes pour les personnes à bas revenus déclarés ;
- > part des activités non salariées pour les personnes à bas revenus déclarés ;
- > part des autres revenus pour les personnes à bas revenus déclarés ;
- > indice de Gini du revenu déclaré par UC des personnes à bas revenus déclarés ;
- > 1er décile du revenu déclaré par UC des personnes à bas revenus déclarés ;
- > 9ème décile du revenu déclaré par UC des personnes à bas revenus déclarés ;
- > le rapport interdécile du revenu déclaré par UC des personnes à bas revenus déclarés.

La diffusion des résultats selon les caractéristiques socio-démographiques (tranche d'âge du référent fiscal, taille du ménage, statut d'occupation du logement, type de ménage, origine principale du revenu déclaré)

Pour les caractéristiques socio-démographiques (tranche d'âge du référent fiscal, taille du ménage, statut d'occupation du logement, type de ménage, origine principale du revenu déclaré), les résultats sont diffusables : pour les indicateurs généraux sur les sous-populations d'au moins 200 personnes, sous

Tranche d'âge du « référent fiscal »

AGE1	Moins de 30 ans
AGE2	De 30 à 39 ans
AGE3	De 40 à 49 ans
AGE4	De 50 à 59 ans
AGE5	De 60 à 74 ans
AGE6	75 ans ou plus

Taille du ménage fiscal

TME1	1 personne
TME2	2 personnes
TME3	3 personnes
TME4	4 personnes
TME5	5 personnes ou plus

Statut d'occupation

TOL1	Propriétaire
TOL2	Locataire

Type de ménage

TYM1	Famille monoparentale
TYM2	Couple sans enfant
TYM3	Couple avec enfant(s)
TYM4	Ménage complexe
TYM5	Femme seule
TYM6	Homme seul

Origine principale du revenu déclaré

OPR1	Salaires et traitements hors indemnités de chômage
OPR2	Indemnités de chômage
OPR3	Revenus d'activités non salariées
OPR4	Pensions, retraites et rentes
OPR5	Autres revenus